

**ARRETE N°2020-203  
DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DE SIGNATURE  
MONSIEUR MARCEL DUBOIS  
6<sup>ème</sup> vice -président**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-23 ; L.5211-2 ; L.5211-9 et L.5211-10
- Vu la délibération n°2017-01 en date du 4 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2017-03 en date du 4 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2017-21 en date du 14 janvier 2017 portant délégation au président au titre de l'article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n°2017-33 en date du 23 février 2017 portant délégation au président.
- Vu l'arrêté n°2017-118 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marcel DUBOIS
- Vu l'arrêté n°2017-134 portant délégation supplémentaire de fonction à Monsieur Marcel DUBOIS
- Vu l'arrêté n°2019-001 portant délégation supplémentaire de fonction à Monsieur Marcel DUBOIS
- Considérant la nécessité de prévoir un empêchement du Président
- Considérant que le présent arrêté de délégation de signature est complémentaire à celles effectuées par les arrêtés n°2017-118 ; 2017-134 et 2019-001.

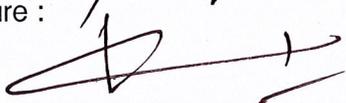
**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marcel DUBOIS pour signer, lorsque le président est absent, les décisions prises en vertu des délégations du conseil communautaire reçues par le président.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seulles, le 28 MAI 2020

Notifié le...  
Signature :

29/05/2020  


LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER

Jean-Louis de MOURGUES



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E-legalite.com